

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 11 mars 2024

Absente : Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Recrutement de personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)

Délibération 2024 - 38

La mise en œuvre de certaines manifestations culturelles organisées par la Ville, notamment au sein du ROK nécessite ponctuellement le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par un contrat d'engagement. Le versement des cotisations et des contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

- Il appartient au conseil municipal d'approuver le principe de ces recrutements et de fixer la rémunération des intermittents du spectacle, sur les bases suivantes :
- Les techniciens du spectacle et régisseurs généraux seront rémunérés selon un taux horaire net variant entre 12 euros et 22 euros en fonction du niveau de qualification et de technicité ;
- Les artistes percevront un cachet journalier dépendant de leur notoriété, de leurs compétences techniques et artistiques et de la nature de l'intervention ;
- Des frais professionnels annexes peuvent être pris en charge.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

VU la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2024



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/03/2024

Publié ou notifié

20/03/2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB38

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/03/2024

Objet : Recrutement de personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Autres categories de personnels

Date de télétransmission : 19/03/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 38 -Recrutement de personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240314-DELIB38-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/03/2024